

Le permis canin

La Suisse, avec la Hollande, a toujours été à la pointe de la protection et du bien être animal... ou de la bêtise zoolâtre.

La dernière législation suisse, applicable depuis début septembre, ne déroge pas à la règle, bien au contraire.

Ainsi instaure-t-elle désormais un « **permis canin** », autrement dit une formation théorique et pratique par formateur agréé pour prétendre à détenir un chien. Moindre mal : les détenteurs actuels seront dispensés de la formation théorique !

Plus question non plus de laisser à la solitude votre hamster ou votre perruche ondulée : les animaux d'espèces sociables devront être détenus par paires. Avec un volume minimum de cage, défini pour chaque espèce en annexe de l'ordonnance...

Une attestation de compétences sera requise pour ceux qui veulent détenir plus de 3 porcs, 5 chevaux, 10 chèvres ou 200 poulettes.

Il faudra prévoir des rafraîchisseurs dans les porcheries, les cochons étant, comme chacun sait, des êtres sensibles à la chaleur.

Le poisson est le premier animal de compagnie en Suisse. Les détenteurs devront donc apprendre à doser l'oxygène et la teneur en sel des aquariums. La mise à mort du poisson rouge devra être précédées d'un étourdissement à l'aide de substances ad hoc.

Enfin, la liste des animaux sauvages dont la détention est soumise à autorisation s'allonge, avec, là aussi, définition détaillée des surfaces minimales de détention autorisées

En résumé : Vie de chien et détention surveillée ... pour les maîtres.

Ceci est extrait de la lettre de la Fédération Nationale des Chasseurs dans la page : En direct de la FNC. Nous remercions la FNC de nous autoriser à le publier.

Petit commentaire : La Suisse n'est pas dans l'Europe mais la Hollande en fait partie et méfions nous qu'il n'y ai pas un jour une extension au plan européen.